

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

L'an deux mil seize, le douze Mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, Marlène RONSE, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 10

Date de la convocation : 03/05/2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 03/05/2016

Ordre du jour

- Débat orientations générales du PADD du Grand Chalon (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Extension du Grand Chalon - mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale - avis
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-verbal de la séance du 7 avril 2016 est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Décision Modificative n°1/2016 (travaux en régie opération d'ordre) et avis sur la fusion des trois syndicats de rivière Orbize-Corne-Thalie (mise en œuvre du schéma dép.de coopération intercom.)

1ère délibération - n°20/2016

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2016 - TRAVAUX EN RÉGIE OPÉRATION D'ORDRE

Monsieur le Maire fait part de la remarque du centre des finances publiques concernant une erreur sur le Budget Primitif voté le 7 avril dernier : des travaux en régie sont inscrits en recette du BP 2016, compte 722 du chapitre 042, mais la dépense est inscrite en dépense compte 2138, soit au chapitre 21 alors qu'elle devrait être inscrite au compte 2138 du chapitre d'ordre 040. Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

- compte D 2138 (chapitre 21) = - 2 000 €
- compte D 2138 (chapitre 040) = + 2 000 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/05/2016 et publication le 23/05/2016 - référence n°217104306 - 20160512 - D20-16-DE

2° délibération - n°21/2016

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD a été transmis en intégralité à tous les conseillers municipaux avant la réunion.

Rappel du contexte :

Le Grand Chalon élabore son premier Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme local de l'habitat (PLH) et Plan des déplacements urbains (PDU), prescrit par délibération du 12 février 2015. Le calendrier général prévoit de procéder à l'arrêt du projet du PLUi début 2017 et à son approbation fin 2017. Ainsi dès 2018, le PLUi se substituera aux 35 documents d'urbanisme communaux existants (25 plans locaux d'urbanisme, 9 plans

d'occupation des sols et une carte communale), au PLH 2013-2018 qui sera en voie d'achèvement, au PDU de 2003 devenu obsolète, et s'appliquera aux communes non dotées d'un document d'urbanisme (soumises au Règlement National d'Urbanisme).

A partir du diagnostic territorial élaboré par l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et des études thématiques réalisées par le Grand Chalon, à savoir le diagnostic agricole mené par la Chambre d'agriculture, l'état des lieux des zones d'activités réalisé par le cabinet ASTYM et l'étude de la trame verte et bleue conduite par Mosaïque environnement, les élus de l'agglomération ont pu cerner les enjeux du territoire.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2014 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, une gouvernance a été mise en place. Elle s'appuie sur un travail avec les Maires au sein des cinq secteurs définis pour l'agglomération, à savoir :

- le Centre urbain ;
- la Bresse chalonnaise ;
- la Côte chalonnaise ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud.

Six réunions thématiques par secteur ont eu lieu au premier semestre 2015 et ont permis d'échanger sur les sujets suivants :

- l'agriculture ;
- le cadre de vie, les milieux naturels et le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;
- l'économie et les zones d'activités ;
- les déplacements ;
- l'habitat ;
- les équipements et les services.

Le projet présenté ci-dessous est le fruit de ce travail collectif mené par secteur puis en réunion de coordination, associant les représentants des secteurs et les Vice-présidents du Grand Chalon. Il mêle les attentes communales et les politiques sectorielles portées par le Grand Chalon.

La définition des secteurs a tout d'abord fait l'objet d'un consensus lors de la réunion du 13 janvier 2015 avec les Maires, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués. La trame détaillée du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) leur a ensuite été présentée lors d'une réunion dédiée qui s'est tenue le 12 octobre 2015 et a été validée. La réunion du 27 janvier 2016 a permis de préciser, de spatialiser et d'approfondir le PADD.

Une mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire a également été organisée à l'occasion d'un séminaire qui s'est tenu le 16 décembre 2015. Après une présentation de la démarche et de la trame du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un temps d'échanges entre acteurs a été animé au cours de 6 ateliers thématiques correspondants aux thèmes travaillés avec les élus en réunions de secteur.

Cinq réunions publiques ont été organisées du 29 février au 8 mars 2016 dans l'agglomération pour présenter la démarche du PLUi et la trame du PADD aux habitants et aux élus municipaux.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, il s'agit de procéder au débat relatif aux orientations générales du PADD, au sein du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il doit être mené au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi. Il permet d'arrêter la stratégie qui sera ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces réglementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement...) et les programmes d'actions habitat et déplacements du PLUi, à élaborer en 2016.

Le débat au sein du Conseil communautaire a eu lieu lors de sa séance du 11 février 2016. Chaque commune doit également débattre.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi du Grand Chalons sont structurées en 4 axes stratégiques, tels qu'exposés ci-après :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

- 1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises.
- 1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant.
- 1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles.
- 1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

- 2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité.
- 2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant.
- 2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville.
- 2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

3. Préserver le cadre de vie

- 3.1 Valoriser la diversité des identités.
- 3.2 Mettre en oeuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
- 3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages.
- 3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.

4. Développer la qualité de vie pour chacun

- 4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire.
- 4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.
- 4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

La version actuelle rédigée du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui donnera lieu au débat sur les orientations générales, est annexée au présent rapport.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais doit être retranscrit au sein du procès-verbal de séance.

DECISION

Cadre juridique :

Vu les statuts du Grand Chalons, et notamment l'article 7-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme recodifié au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,
Vu la délibération du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,
Vu la délibération du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalons, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),
Vu le projet de PADD, tel que soumis au débat,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe ;
- de transmettre au Grand Chalons le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

Remarques générales éventuelles :

Ce qui semble le plus important aux conseillers présents est la préservation du cadre de vie. Peu d'évolution de l'habitat prévu pour notre commune.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalons sur Saône le 23/05/2016 et publication le 23/05/2016 - référence n°217104306 - 20160512 - D21-16-DE

3^e délibération - n°22/2016

OBJET : EXTENSION DU GRAND CHALON - AVIS - MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La commune a reçu le 20 avril par recommandé l'arrêté préfectoral de projet d'extension du périmètre du Grand Chalon, le conseil municipal doit par délibération émettre un avis dans un délai de 75 jours, à défaut avis réputé favorable. Extension aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Champ, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, St Bérain sur Dheune, Saint Gilles, St Léger sur Dheune, St Loup Géanges, St Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Il est rappelé que la loi de 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) oblige les communautés de communes à respecter un seuil de population (celles en dessous du seuil sont dissoutes). Il a été demandé à chaque Préfet de dessiner un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, intégrant les nouveaux contours des communautés d'agglomération. Considérant la future dissolution de la communauté de communes des Monts et des Vignes, certaines de ses communes seront intégrées au Grand Chalon à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (pour : 7, contre : 3) donne un avis favorable à l'extension du périmètre du Grand Chalon à compter du 1^{er} janvier 2017 aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Champ, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, St Bérain sur Dheune, Saint Gilles, St Léger sur Dheune, St Loup Géanges, St Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/05/2016 et publication le 23/05/2016 - référence n°217104306 - 20160512 - D22-16-DE

4^e délibération - n°23/2016

OBJET : AVIS FUSION DES SYNDICATS D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA CORNE- THALIE - ORBIZE

La commune a reçu l'arrêté préfectoral prévoyant la fusion des trois syndicats de rivières au 1^{er} janvier 2017. Délai de 75 jours pour les communes membres pour émettre un avis, à défaut avis réputé favorable. En cas de désaccord des conseils municipaux membres de ces syndicats, la CDCI sera saisie pour avis simple mais le Préfet dispose in fine du pouvoir de passer outre cet avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité), donne un avis favorable à la fusion des syndicats d'aménagement des bassins versants de la Corne, de la Thalie et de l'Orbize.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/05/2016 et publication le 23/05/2016 - référence n°217104306 - 20160512 - D23-16-DE

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Camping-guinguette : les travaux de mise aux normes de l'électricité de la guinguette ont été réalisés. Ceux-ci achevés et considérant le nombre d'appareils désormais branchés, l'électricien nous a alerté sur l'obligation de demander un nouveau branchement indépendant pour la guinguette. ErDF doit intervenir à notre demande ce vendredi 13 mai pour l'installation d'un branchement provisoire (coffret fourni par l'entreprise FLEC), coût 163 € HT. Il a été convenu que le gérant pourrait donc ainsi régler directement son abonnement et sa consommation à EDF (lié à la guinguette, l'électricité et le gaz du camping et de la piscine seront toujours réglés par la mairie).

Piscine : Véronique RICHER, maître-nageur, a de nouveau postulé pour surveiller la piscine les week-

ends de juillet et les semaine d'août. Un deuxième surveillant doit être recruté pour le complément.

Grand Chalon : le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

CCAS : pour la brocante du 15 mai, un chapiteau sera monté la veille, corvée à 17 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

IL est proposé au conseil municipal, considérant que tous les membres possèdent une adresse mail, d'adresser les convocations de réunion par mail. Trois personnes préfèrent l'envoi papier en interne, les convocations seront donc toujours transmises sur support papier, distribution courrier en interne. Pour rappel, les compte-rendus sont adressés par mail à tous les conseillers.

Cédric SCHMID interpelle l'assemblée sur l'entretien des fossés, notamment chemin des prés marcilly et chemin des prés au regain. Le nécessaire sera fait dès que possible par l'agent technique.

Jocelyne NASSOY et Claude COTHEREAU représenteront monsieur le maire à la cérémonie de fin d'année de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Givry le 17 juin à 19 h.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 15.